



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 28 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Promotion de la participation des femmes à la vie politique : intervention et bilan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Présenté en application de la résolution de l'Assemblée générale [66/130](#), le présent rapport renseigne, données précises à l'appui, sur la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux, et sur les mesures prises par les États Membres pour garantir leur égale participation et recommande en conclusion de nouvelles mesures tendant à hâter l'avènement de l'égalité des hommes et des femmes dans la vie politique à tous les niveaux.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [66/130](#) sur les femmes et la participation politique, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de renforcer la participation des femmes à la vie politique et d'accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a invité instamment tous les États à agir pour assurer l'égalité de participation des femmes, y compris en période de transition politique, en reconsidérant l'impact que les systèmes électoraux ont sur la participation des femmes, en mettant en œuvre des mesures propres à éliminer les obstacles dans ce domaine, en encourageant les partis politiques à éliminer les obstacles, sources de discrimination envers la participation des femmes, à rendre plus sensible l'importance de la participation des femmes à la vie politique, en intensifiant une formation qui vienne favoriser la participation des femmes au processus électoral et en enquêtant sur les allégations de violence contre les femmes investies de charges officielles ou candidates.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution, et encouragé les gouvernements à fournir des données précises sur la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, en période de transition politique. Faisant suite à cette demande, le présent rapport s'inspire, sauf indication contraire, des vues exprimées par 42 États Membres¹ et 7 entités des Nations Unies². Il s'inspire aussi du rapport récemment établi par le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ([A/HRC/23/50](#)).

II. Généralités

3. Le cadre normatif de la participation des femmes à la vie politique dérive d'un certain nombre de sources, y compris des déclarations, conventions et résolutions consacrant les droits de la personne humaine et les droits politiques de l'individu. La Déclaration universelle des droits de l'homme consacre les principes de non-discrimination et d'égalité des droits politiques, y compris le droit des femmes et des hommes de participer aux affaires de la cité. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définit l'égalité de droit des femmes de participer à la vie politique et publique comme incluant le droit de vote dans toutes les élections et tous les référendums publics, le droit d'être élu à tous les postes d'organes électifs et le droit de participer à la définition et l'application des politiques publiques.

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Croatie, Chypre, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Malawi, Mexique, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Suède, Suisse, Turquie et Zimbabwe.

² Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

4. La Convention prescrit aux États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays, entre autres par des mesures spéciales temporaires. Dans sa résolution 1990/15, le Conseil économique et social a recommandé des objectifs précis tendant à porter la proportion de femmes à des postes de direction à 30 % au plus tard en 1995 et à 50 % au plus tard en 2000. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 ayant fait le bilan de ces objectifs, les États ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Beijing par lesquels les gouvernements se sont engagés à prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation à la prise des décisions, et à se donner pour but de réaliser l'équilibre des sexes dans les organismes et instances gouvernementaux, la fonction publique et le monde judiciaire. Le Programme d'action a beaucoup fait pour amener les gouvernements à prendre des mesures spéciales temporaires, dont des quotas, en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a demandé instamment aux États Membres d'assurer une représentation accrue des femmes à tous les niveaux où sont prises les décisions concernant le règlement des différends et l'édification de la paix. Néanmoins, après les décennies de mobilisation et d'effort consacrées à cette question, l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/130, s'est déclarée préoccupée par le fait que, quelle que soit la région du monde considérée, les femmes restent largement absentes de la sphère politique.

III. Analyse thématique : aperçu des données et résultats

5. Malgré les progrès de ces 30 dernières années, les femmes demeurent en marge des choix politiques dans toutes les régions du monde. Dans certaines régions, le développement économique et la croissance rapide ne sont pas allés de pair avec des progrès de l'égalité des sexes. Dans d'autres, la chute de régimes autoritaires et la transition vers la démocratie ne se sont pas toujours accompagnés d'un sensible élargissement de la représentation des femmes dans les nouvelles institutions politiques.

6. Ces tendances expliquent le nombre faible de femmes dans les organes électifs ou non électifs. L'indicateur classiquement employé pour mesurer les progrès de la participation des femmes à la vie politique est celui de la proportion de sièges qu'elles détiennent dans les parlements nationaux. L'Union interparlementaire (UIP) calcule et diffuse depuis plus de 30 ans cette statistique qui sert par ailleurs à mesurer les progrès par rapport à l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes). Les chiffres concernant les femmes chefs d'État ou de gouvernement sont aussi régulièrement publiés. Les statistiques sur la participation des femmes à d'autres organes élus, par exemple au niveau local, et dans les organes dont les membres sont principalement désignés, au niveau exécutif/ministériel ou dans l'administration publique par exemple, ne sont d'ordinaire pas envisagés à l'échelle de la planète.

A. Participation des femmes aux organes élus

1. Organes législatifs

7. Peu d'États Membres ont atteint l'objectif de 30 % de femmes à des postes de décision au plus tard en 1995. Dans les organes législatifs, les femmes représentent 30 % ou plus des députés dans 35 parlements nationaux seulement (cette proportion n'existait que dans cinq parlements en 1995)³. De ces pays, deux seulement, Andorre et le Rwanda ont atteint ou dépassé l'objectif de l'équilibre dans leurs parlements fixé dans le Programme d'action.

8. Les 35 pays se distinguent par certains traits communs. Presque tous ont adopté la représentation proportionnelle ou un régime électoral mixte (91 %) et, dans plus de la moitié, des quotas électoraux sont institués par la loi⁴. Douze sont des pays développés, neuf sont situés au Sud du Sahara, huit en Amérique latine et dans les Caraïbes et trois en Europe centrale et Europe de l'Est et en Asie centrale. Dans chacune des régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, de l'Asie du Sud et de l'Est, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, un État seulement a atteint le seuil (Algérie, Népal et Timor-Leste). Neuf de ces pays ont connu un conflit. L'expérience montre que les périodes de transition offrent l'occasion d'appliquer des stratégies et mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique.

9. Dans la majorité des pays (115), de 10 % à 29 % des parlementaires sont des femmes. Cette situation s'observe surtout dans des pays d'Afrique subsaharienne, d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale, ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes; 16 de ces pays sont développés. Dans la plupart (64 %), la loi ne réserve pas de quota aux femmes.

10. Dans 37 pays, les femmes détiennent moins de 10 % des sièges parlementaires; il s'agit principalement de pays d'Asie de l'Est, d'Asie du Sud-Est et du Pacifique (12) d'Afrique subsaharienne (7), et du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (5). La plupart de ces États ont des régimes électoraux à scrutin majoritaire et 90 % ignorent les quotas.

11. Il y a de grands écarts entre les régions, comme il ressort de la figure I. La région développée est celle où la proportion de députées est la plus élevée (27,8 %), suivie de près par la région d'Amérique latine et des Caraïbes (25,6 %). Malgré des progrès récents, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord reste celle où la moyenne globale est la plus faible, et dans un pays, il n'y a aucune femme parlementaire. En 2013, pour la première fois, l'Arabie saoudite a nommé des femmes membres du Conseil consultatif⁵. La sous-région de l'Océanie enregistre la

³ Dans les parlements monocaméraux ou bicaméraux, en juin 2013 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Belgique, Burundi, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grenade, Guyana, Islande, Italie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovénie, Suède et Timor-Leste. Les chiffres indiquent la proportion de femmes élues; le nombre actuel peut être supérieur ou inférieur après les élections en raison, entre autres, de démissions. UIP, base de données Parline, <http://www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp>.

⁴ Dans 15 pays, la législation prévoit des quotas de candidats et dans quatre, des sièges sont réservés aux femmes. En outre, dans 10 pays, des partis politiques ont adopté des quotas volontaires.

⁵ Une ordonnance royale de 2013 prévoit que 20 % des membres de ce conseil seront des femmes.

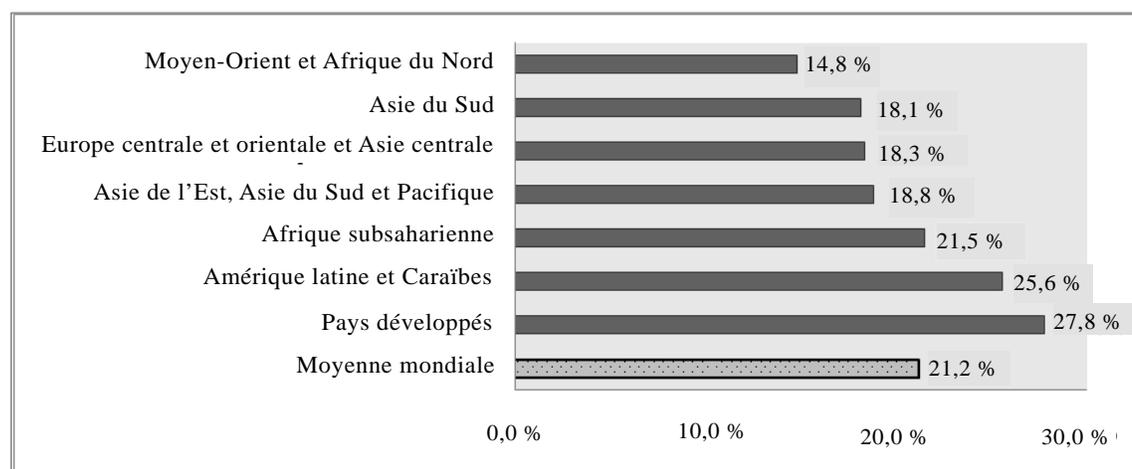
proportion la plus faible des députées (3,2 %), trois parlements n'ayant aucune députée⁶. En moyenne, dans l'ensemble des régions, les femmes détiennent 21,2 % des sièges en régime unicaméral ou dans la chambre basse des parlements, contre 11,6 % en 1995.

12. De plus, 78 pays vivent sous un régime bicaméral, ayant une chambre haute. Nombre des représentants dans les chambres hautes sont nommés ou élus directement (40 %). Le pourcentage moyen des femmes dans ces chambres hautes est de 18,8 %. Le seuil de 30 % a été dépassé dans 16 seulement de ces chambres⁷.

13. La moyenne mondiale des femmes parlementaires, toutes chambres confondues, s'établissait à 20,9 % en juin 2013. Même si ce chiffre est supérieur de 7,1 % à celui de 2000, année de l'adoption de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les progrès ont été lents et inégaux. La présence des femmes au parlement a progressé de moins d'un point de pourcentage par an et reste inférieure aux objectifs mondiaux. Aux postes les plus élevés des parlements, y compris celui de président, le pourcentage de femmes est de 14,2 %⁸. Les États n'atteindront pas l'objectif de l'équilibre des sexes s'ils ne prennent pas d'autres mesures pour faciliter l'accès des femmes aux parlements.

Figure I

Femmes parlementaires par région : chambres uniques et basses



Source : UIP, base de données Parline. Voir <http://www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp>.

Note : Les désignations régionales correspondent à des fins statistiques et n'entraînent pas nécessairement un jugement quant au stade de développement atteint par un pays ou une région donnés.

⁶ Pourcentage moyen des femmes parlementaires dans les pays d'Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande non comprises, qui sont incluses dans les pays développés). L'État fédéral de Micronésie, les Palaos (chambre basse) et Vanuatu n'ont pas de femmes au parlement.

⁷ UPI, *Les femmes dans les parlements nationaux*, <http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>.

⁸ UPI, « Women in parliament in 2012: the year in perspective. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/pdf/publications/WIP2012e.pdf>.

2. Administrations locales

14. La communication des chiffres concernant les administrations locales est sporadique. Trente États ont communiqué des données sur la proportion des femmes maires et de conseillères. Quelques-uns ont annoncé un pourcentage de conseillères supérieur à 30 % (Afrique du Sud, Bolivie (État plurinational de), Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Irlande, Namibie, Sainte-Lucie, Suède). Plusieurs États ont signalé que, par rapport à celui des conseillères, le pourcentage de femmes était en chute aux postes de maires et de conseillères municipales.

15. Bien qu'il importe de mesurer les avancées à ce niveau, il n'existe pas de repère mondial qui permette de mesurer la participation des femmes aux administrations locales ni de mécanisme central permettant de suivre les progrès. Heureusement, les données commencent à être consignées au niveau régional, particulièrement par l'intermédiaire des commissions régionales. La Commission régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par exemple, recense régulièrement les pourcentages de femmes élues maires ou conseillères municipales dans 28 pays de la région. De même, la Commission économique pour l'Europe recueille des informations concernant les femmes dans les conseils municipaux de 36 pays. Cités et gouvernements locaux unis, organisation sans but lucratif qui réunit les villes, les gouvernements locaux et les associations municipales sur la scène mondiale, publie de temps à autre des données sur les femmes conseillères municipales ou maires. En collaborant davantage entre elles et avec d'autres institutions, les commissions régionales pourraient faciliter la réunion de données régionales et mondiales sur la représentation des femmes dans les administrations locales.

Femmes candidates à des élections

16. Certains pays communiquent des pourcentages concernant les candidates à des élections en utilisant des données émanant des entités d'administration des élections, des bureaux nationaux de statistiques ou des services des parlements et des administrations locales. Si l'on en croit les chiffres disponibles, en moyenne, les femmes représentent moins de 20 % des candidats aux élections législatives⁹. Cette proportion atteint toutefois 45 % dans certains pays de la région développée (en Belgique et en Islande). Il serait souhaitable que ces données soient systématiquement recueillies et communiquées aux niveaux national, régional et mondial pour faciliter la constitution d'une base mondiale.

B. Présence des femmes dans des charges non électives et autres charges

1. Femmes chefs d'État ou de gouvernement

17. Les informations communiquées régulièrement au sujet de la proportion de femmes chefs d'État ou de gouvernement montrent une légère augmentation. En 2013, 8 chefs d'État et 13 chefs de gouvernement étaient des femmes¹⁰, alors que

⁹ *The World's Women 2010: Trends and Statistics* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.XVII.11), p. 114.

¹⁰ Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Costa Rica, Danemark, Jamaïque, Libéria, Lituanie, Malawi, Saint-Marin, Slovaquie, République de Corée, Thaïlande et Trinité-et-Tobago. Dans certains de ces pays, une femme est à la fois chef d'État et chef de gouvernement.

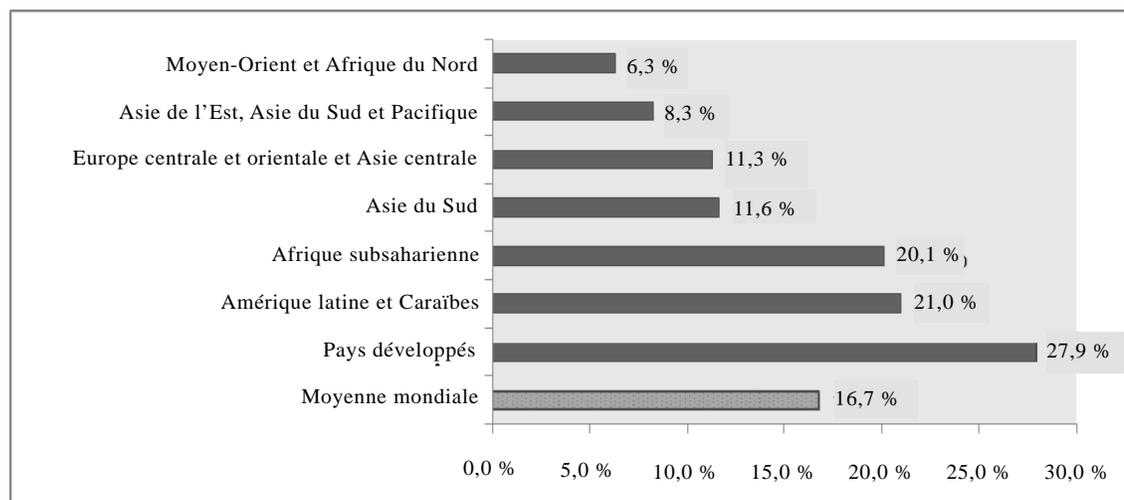
les chiffres correspondant en 2000 étaient respectivement 6 et 3¹¹. Néanmoins, au niveau où les décisions sont prises, on trouve presque toujours des hommes.

18. Lorsque la fonction de chef d'État est héréditaire, la situation des femmes demeure inégale car, dans certains pays, le droit ou la tradition interdisent qu'elle soit exercée par une femme. Le plus souvent, il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe mais un petit nombre de pays accordent la préférence aux héritiers mâles.

2. Femmes ministres

19. Les femmes qui exercent des fonctions exécutives ou ministérielles sont encore moins nombreuses que les députées. En 2012, dans le monde entier, tout juste 16,7 % des portefeuilles ministériels étaient aux mains de femmes¹². Le seuil de 30 % pour les femmes ministres n'était dépassé que dans 27 pays¹³. Dans 144 pays, les femmes occupent moins d'un quart des postes ministériels¹⁴, et détiennent généralement les portefeuilles principalement des affaires sociales, familiales et féminines, de l'enseignement, de l'emploi et de l'environnement. La figure II indique le pourcentage de femmes ministres par région. La plupart des ministres étant désignés ou nommés, la faible présence des femmes à ces postes traduirait principalement quelque manque de volonté politique.

Figure II
Femmes ministres par région



Source : Calculs d'ONU-Femmes reposant sur les données recueillies par l'UIP (2012).

¹¹ Bangladesh, Finlande, Irlande, Lettonie, Nouvelle-Zélande, Panama, Saint-Marin et Sri Lanka. Dans certains de ces pays, une femme est à la fois chef d'État et chef de gouvernement. UPI, *Les femmes en politique : 2000* (2000), Genève.

¹² UIP et ONU-Femmes, *Map on women in politics : 2012 : Situation on 1 January 2012*.

¹³ Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Gambie, Islande, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Ouganda, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Rwanda, Suisse, Suède et Venezuela.

¹⁴ D'après des chiffres de l'UIP et d'ONU-Femmes (2012).

3. Pouvoir judiciaire

20. La participation des femmes à la vie publique s'étend aussi aux postes non élus de la fonction judiciaire et de la fonction publique. Les chiffres concernant les femmes dans la fonction judiciaire sont rares. En juillet 2010, les femmes représentaient dans le monde 27 % des juges, 26 % des procureurs et seulement 9 % des responsables de la police (voir tableau). Alors que le pourcentage de femmes juges approchait les 50 % en Europe centrale et en Europe de l'Est et en Asie centrale et dépassait les 30 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et les régions développées, dans aucun pays la proportion de femmes dans la police ne dépassait 13 %. De même, il ressort d'une étude consacrée aux juridictions suprêmes et constitutionnelles que moins de la moitié d'entre elles comptent des femmes dans leurs rangs et que 13 seulement étaient présidées par une femme¹⁵.

21. Les chiffres ventilés par sexe relatifs aux membres nommés de la fonction publique sont très inégaux. De même, les données concernant les femmes exerçant des fonctions de responsable dans les partis politiques, dans les collectivités locales, dans les syndicats et dans les organisations communautaires ne sont pas systématiquement recueillies (voir [A/HRC/23/50](#)). D'où une grave lacune qui est à combler.

Proportion de femmes juges et policières par région

(En pourcentage)

Région	Juges	Procureurs	Policières
Asie du Sud	9	4	3
Moyen-Orient et Afrique du Nord	25	26	2
Afrique subsaharienne	27	27	12
Pays développés	30	32	13
Asie de l'Est et Pacifique	24	22	10
Amérique latine et Caraïbes	36	42	10
Europe centrale et occidentale et Asie centrale	44	29	11
Monde	27	26	9

Source : ONU-Femmes, « Les progrès des femmes dans le monde : en quête de justice » (2011).

Note : Les chiffres d'ensemble sont calculés à partir de 99 pays ayant des données concernant la police, 66 pays ayant des données concernant les poursuites et 88 pays ayant des données concernant les juges et les magistrats.

C. Participation des femmes en qualité d'électrices

22. L'indicateur le plus répandu de l'activité civique des femmes est leur participation aux élections en qualité d'électrices. De nombreux pays ont commencé à communiquer des chiffres ventilés par sexe sur les inscriptions sur les listes par l'intermédiaire de leurs entités de gestion des élections. Toutefois, la plupart des pays ne communiquent pas de données ventilées par sexe sur les taux de

¹⁵ ONU-Femmes, *Les progrès des femmes dans le monde : en quête de justice* (2011), p. 60.

participation aux élections. Le peu de données existantes n'est pas exploité systématiquement ni regroupé dans le temps et dans l'ensemble des régions, d'où l'impossibilité d'en dégager des conclusions quant aux avancées ou reculs.

23. À en juger par les données disponibles, la participation des électeurs varie d'une région à l'autre et est surtout faible chez les jeunes. La participation des femmes est souvent entravée par ceci qu'elles ont moins accès à l'information et à l'éducation civique, qu'elles redoutent les violences politiques électorales et qu'elles ont des obligations familiales. Les femmes qui se rendent dans les bureaux de vote s'exposent le plus à la violence et aux pratiques de vote familiales hostiles à leur liberté de choix. Les femmes peuvent manquer des pièces d'identité (cartes d'identité ou certificats de nationalité) qui leur permettraient de s'inscrire et de voter, particulièrement en période de conflit ou de transition politique. Il reste donc beaucoup à faire, notamment pour procéder à des analyses ventilées par sexe des modes d'inscription sur les listes et de la participation aux élections, et communiquer systématiquement ces données afin de renforcer la base de connaissances permettant de concevoir en conséquence des politiques ou programmes appropriés.

D. Obstacles à la participation politique des femmes

24. Les obstacles systémiques et juridiques à la participation des femmes à la vie politique subsistent à tous les niveaux et sous diverses formes, et sont imputables entre autres à la culture et au patriarcat, au manque de moyens financiers, à la nécessité de concilier obligations familiales et professionnelles, et au manque d'appui des partis politiques. Des États Membres signalent que, selon les idées reçues et la répartition traditionnelle des rôles selon les sexes, la femme est inapte aux fonctions politiques (Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Indonésie, Italie, Philippines et Zimbabwe). De plus, les femmes ont une situation socioéconomique inférieure dans la plupart des pays et manquent des ressources élémentaires ou de l'indépendance économique nécessaires pour se présenter à des fonctions publiques. Par suite, l'acquisition par les femmes d'un pouvoir politique va de pair avec celle d'un pouvoir économique.

25. La domination des structures de pouvoir par les hommes continue de contrarier les femmes dans leurs ambitions politiques. Plusieurs États ont constaté que le choix des candidats dans les partis politiques peut être un obstacle (Bosnie-Herzégovine, Guatemala, Indonésie, Japon et Zimbabwe). Alors que les partis politiques constituent le passage obligé vers les fonctions politiques, peu de femmes sont désignées comme candidates aux élections parce que les responsables des partis ont tendance à choisir des hommes. Les femmes sont désavantagées parce qu'elles ont des relations familiales ou d'affaires moins développées, ont moins accès au capital financier ou social nécessaire par les campagnes, ont moins d'expérience de l'administration locale et n'ont pas déjà occupé de postes. Les obligations ménagères, y compris les soins non rémunérés dont elles ont la charge, leur rôle de procréation et leur moins grande mobilité restreignent leur aptitude à faire campagne et à assister aux réunions politiques.

26. Même après avoir franchi tous les stades de la nomination par les partis politiques, d'autres obstacles institutionnels et structurels peuvent se dresser, y compris ceux qui sont liés au système électoral, à l'absence ou la faiblesse de

moyens légaux qui protègent contre la violence sexiste ou les préjugés de l'électorat. Les grands médias renforcent aussi ces obstacles en véhiculant des idées reçues négatives à l'égard des candidates et en ne traitant pas également les candidates et les candidats, ce qui renforce les préjugés ambiants à l'encontre des femmes.

E. Collecte de données ventilées par sexe

27. Des améliorations ont été obtenues au sujet des normes et lignes d'orientation internationales concernant l'établissement de statistiques décomposées par sexe, mais l'établissement du présent rapport a été gêné du fait qu'il n'existe que, dans certaines limites, des statistiques comparables sur la participation des femmes à la vie politique dans tout un éventail de domaines. Souvent, certaines des données recueillies ne peuvent pas être comparées parce que les définitions, les méthodes de collecte et les sources diffèrent d'un pays à l'autre, et particulièrement à l'intérieur des pays.

28. De plus, il faudrait des données beaucoup plus diverses que les seuls nombres de femmes détenant des sièges au parlement, en particulier du fait que la mise en œuvre du Programme de Beijing va être examinée et évaluée en 2015, c'est-à-dire 20 ans après son adoption. Il importe aussi que les États considèrent le programme de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015, y compris les indicateurs qui mesurent les progrès sur la voie de l'égalité des sexes. Par ses efforts, le Groupe d'experts internationaux sur les statistiques ventilées par sexe a réussi à calculer un ensemble minima de 52 indicateurs de l'égalité des hommes et des femmes : leur emploi a été approuvé par la Commission de statistique dans sa décision 44/109. Toutefois certains indicateurs, comme la représentation des femmes dans les administrations locales ou le nombre des électrices ou celui des candidates, ne font pas partie de cet ensemble. Il faut s'employer encore à appuyer le développement de la collecte de données.

IV. Mesures prises par les États

A. Réformes constitutionnelles

29. Consacrer l'égalité des sexes dans les constitutions ou éliminer les dispositions discriminatoires existantes est conforme aux obligations internationales et représente une étape fondamentale pour concrétiser le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les États ont communiqué des données sur l'existence de dispositions constitutionnelles garantissant l'égalité des citoyens ou l'égalité des femmes et des hommes sous tous ses aspects devant la loi¹⁶. Des clauses de non-discrimination, y compris l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe et d'autres critères sont consacrés par nombreuses constitutions, entre autres en El Salvador, au Malawi, au Monténégro, aux Philippines et en Suède.

¹⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Monténégro, Namibie, Oman, Pakistan, Portugal, Qatar, Roumanie, Sainte-Lucie, Suisse, Turquie et Zimbabwe. Conformément aux données d'ONU-Femmes (2013) sur les dispositions constitutionnelles et selon une analyse des constitutions, codifiées ou non, de 185 États réalisée par ONU-Femmes, 136 États ont dans leur constitution des dispositions concernant l'égalité.

30. Les constitutions peuvent aussi servir de point de départ pour promouvoir la participation des femmes à la vie civique et politique. Certains pays (Irlande, Italie, Pakistan, Portugal, Turquie et Zimbabwe) ont fait état de dispositions qui intéressent directement la participation à la vie politique. D'autres, comme le Burkina Faso et le Niger, ont fait état de garanties pour que les femmes participent en tant qu'électrices. Un petit nombre de constitutions prévoient l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes pourvus par élection ou nomination¹⁷, et l'État plurinational de Bolivie consacre le principe de la parité et de l'alternance des hommes et des femmes sur les listes aux fins des élections aux assemblées régionales.

31. Dans 23 pays, la constitution prévoit des mesures temporaires spéciales ou une action positive¹⁸. Cette tendance favorable s'explique par la ratification de la Convention et la mise en œuvre des observations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que par les campagnes énergiques des mouvements de femmes (voir [A/HRC/23/50](#), p. 18). La Convention fait obligation aux États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique. Elle prévoit que l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration de l'égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination. Le sens et la portée des mesures spéciales temporaires sont indiqués au paragraphe 22 de la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité et sont largement définis pour inclure les politiques, pratiques et instruments législatifs, exécutifs, administratifs ou réglementaires autres, y compris l'affectation de ressources, les traitements préférentiels, le recrutement ou la promotion ciblé, les objectifs chiffrés assortis de calendrier et les systèmes de quotas.

32. La mesure spéciale temporaire la plus fréquemment adoptée consiste dans l'adoption de quotas électoraux. Ces quotas consistent habituellement en un objectif chiffré pour la désignation de femmes en qualité de candidates ou de représentantes élues, même si ces objectifs peuvent être formulés pour s'appliquer à l'un ou l'autre sexe. Vingt-trois États prévoient des quotas dans leur constitution¹⁹. Au Rwanda et au Burundi, la Constitution prévoit aussi des quotas pour les élections locales et, en Inde, elle a un système particulier de roulement de sièges réservés dans les élections aux Panchayat.

33. Des entités des Nations Unies, dont le Département des opérations des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU-Femmes ont aidé des États Membres à inclure des dispositions concernant l'égalité des sexes dans leur constitution et leurs réformes. Elles ont appuyé la participation des femmes aux travaux constitutionnels et favorisé la transmission de politiques optimales et d'enseignements de l'expérience de différents pays. ONU-Femmes et le PNUD ont tenu en 2011 un atelier où ont été présentées des expériences comparables de divers

¹⁷ Bolivie (État plurinational de), Équateur et République démocratique du Congo.

¹⁸ Y compris les réponses reçues des pays suivants : Argentine, Grèce, Hongrie, Italie, Malawi, Monténégro, Namibie, Pakistan, Turquie et Zimbabwe.

¹⁹ Afghanistan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Équateur, France, Guyana, Inde, Iraq, Kenya, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Swaziland, Thaïlande et Zimbabwe. Sur la base d'une analyse de 183 pays pour lesquels des données sont disponibles. Toutefois, ces États n'ont pas tous adopté de dispositions législatives prévoyant des quotas pour les femmes.

pays en transition (Égypte, Libye, Tunisie et Yémen). Le Département des affaires politiques et le PNUD ont donné des orientations concernant les pratiques propres à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et ont fourni un appui technique pour la formulation de constitutions, par exemple en Somalie. ONU-Femmes a entrepris de recenser mondialement les dispositions constitutionnelles qui ont trait à l'égalité des femmes, les a incluses dans une base de données interrogeable et a produit une étude sur les règles constitutionnelles en vigueur.

B. Réformes du droit électoral et quotas

34. Les régimes électoraux varient d'un pays à l'autre. L'expérience montre toutefois que le pourcentage de femmes élues est plus élevé dans les scrutins proportionnels (24,6 %) que dans les scrutins majoritaires à un tour ou les scrutins à la majorité relative (18,5 %) ²⁰. Le pourcentage de femmes élues dans les scrutins mixtes est de 21,5 %. Dans les scrutins à la majorité relative ou les scrutins majoritaires, il y a d'ordinaire un candidat élu par circonscription et les partis politiques ont tendance à désigner des candidats, souvent des hommes, qui à leur yeux ont le plus de chance de vaincre. Dans les scrutins à la proportionnelle, plusieurs candidats sont élus dans une circonscription. Les électeurs choisissent d'ordinaire entre les partis politiques plus qu'entre des candidats, et les partis sont plus enclins à établir des listes diversifiées de candidats, en incluant des femmes. Il apparaît que le type de scrutin peut influencer grandement sur les chances des femmes d'être élues.

35. Les modes de scrutin ne sont pas seuls à déterminer le degré de représentation des femmes : ils peuvent cependant servir, en même temps que les mesures spéciales temporaires, à favoriser leur participation. Il ressort de l'analyse que, d'ordinaire, c'est en présence d'un système de quotas en régime de scrutin proportionnel que la représentation des femmes augmente le plus.

36. Pour remédier aux inégalités d'accès des femmes aux parlements et aux obstacles qu'elles rencontrent dans les élections, 64 pays de toutes régions ont adopté une législation concernant des quotas électoraux, surtout depuis 20 ans ²¹. En moyenne, les pays où existent de tels quotas élisent 25 % de femmes au parlement, alors que, là où il n'y en a pas, le pourcentage des femmes au parlement est de 19 %.

37. Les quotas sont de deux types principaux : les quotas de candidates et les sièges réservés. Les quotas de candidates prévoient que les listes des partis incluent un nombre minimum de femmes, alors que, dans le système de la réservation de sièges, il existe un certain nombre de sièges auxquels seules des femmes peuvent se faire élire. Comme le montre la figure III, on observe des tendances régionales concernant les quotas et les sièges réservés. L'Afrique subsaharienne et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué les taux les plus élevés d'utilisation de quotas

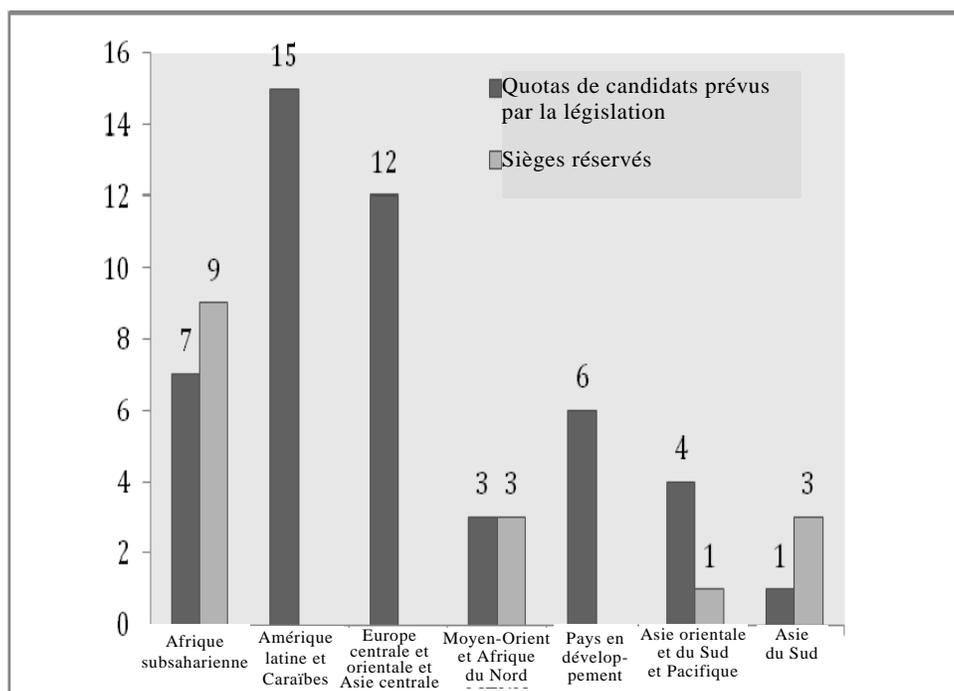
²⁰ D'après une analyse concernant 183 pays pour lesquels des données sont disponibles.

UIP, base de données Parline : <http://www.ipu.org/parline-e/parlinesearch.asp>.

²¹ D'après une analyse concernant 183 pays pour lesquels des données sont disponibles : dans 48 pays, des quotas sont prévus pour la désignation des candidats; dans 16, des sièges sont réservés; et, dans 118, la législation ne prévoit aucune mesure (bien que des partis politiques aient pu adopter des quotas de leur propre chef), Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, UIP et Université de Stockholm, Global Database of Quotas for Women : <http://www.quotaproject.org>. Voir aussi UIP, base de données Parline.

électoraux. De nombreux pays de l'Afrique subsaharienne ont adopté des quotas électoraux au lendemain d'un conflit lors de l'adoption de nouvelles lois électorales. Les pays d'Amérique latine sont en tête pour les quotas de candidats, 15 d'entre eux ayant adopté des réformes. Quarante-huit États ont institué des quotas, moyen le plus usité dans les scrutins proportionnels²². En moyenne, ce système conduit 25,2 % de femmes au parlement. D'après la plupart de ces lois électorales les femmes ou les membres du sexe sous-représenté doivent constituer au moins de 30 % à 33 % des candidats des listes (Argentine, El Salvador, Grèce, Irlande et Portugal).

Figure III
Quotas par région



Source : Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, UIP et Université de Stockholm, Global Database of Quotas for Women. Voir <http://www.quotaproject.org>.

38. Pour que ce système des quotas soit appliqué avec succès, il importe de veiller à l'alternance ou la place des femmes sur les listes et au respect d'objectifs chiffrés. Certains pays spécifient l'alternance ou une certaine place des femmes sur les listes (Argentine, Espagne, Indonésie et Mexique). Le plus souvent, pour faire appliquer les objectifs chiffrés, il est prévu que soient rejetées les listes qui ne respectent pas les quotas définis par la loi, la possibilité existant habituellement de corriger les listes dans des délais prescrits. Onze pays appliquent des pénalités ou des incitations financières à l'occasion de l'attribution de fonds publics aux partis politiques²³. C'est ainsi qu'au Burkina Faso, en France, en Irlande et au Portugal, cette réduction des

²² Voir <http://www.quotaproject.org>.

²³ Albanie, Burkina Faso, Cap-Vert, Croatie, France, Géorgie, Irlande, Kenya, Niger, Portugal et République de Corée.

fonds publics peut atteindre 50 % si l'objectif chiffré n'est pas atteint. Plusieurs pays ayant adopté une loi sur les quotas l'ont modifiée pour renforcer ses mécanismes d'application lorsque les partis politiques ne la respectent pas.

39. Seize pays réservent aux femmes des sièges dans une proportion d'un quart à un tiers du total²⁴. La proportion moyenne des femmes élues dans les pays où des sièges leur sont réservés est de 23,9 %. Cette réservation n'empêche pas les femmes de se porter candidates aux autres sièges. Il y a des pays où les femmes ne peuvent être élues qu'une ou deux fois aux sièges réservés avant de se porter candidates à d'autres.

40. Les quotas électoraux peuvent représenter une solution concrète au problème structurel de la sous-représentation des femmes, mais ils doivent s'accompagner d'autres mesures, entre autres la sensibilisation, le développement des capacités et l'appui à des réformes visant l'égalité des sexes au parlement et dans les partis politiques. Ces mesures ne doivent pas se cantonner aux élections et aux manifestations qui y sont liées mais consister en un appui, entre autres concret, continu et homogène, à la participation politique des femmes à tous les processus de décision.

41. Le système des Nations Unies continue de donner la priorité aux régimes électoraux ouverts aux femmes. Les conseils techniques aux États Membres au sujet des divers régimes électoraux et de leur impact sur la participation des femmes à la vie politique demeurent un élément important de l'assistance fournie par le Département des affaires politiques, le PNUD et ONU-Femmes. La ligne d'orientation à l'échelle du système au sujet des évaluations des besoins électoraux de l'ONU s'inscrit dans une perspective d'égalité, et les rapports d'évaluation des besoins établis sous la conduite du Département des affaires politiques incluent systématiquement des analyses et recommandations faites dans cette perspective²⁵. Une part importante des activités entreprises par les missions politiques spéciales dans de nombreux pays consiste à appuyer la promotion nationale de la participation des femmes. L'appui électoral fourni par l'ONU aux États Membres a consisté, le cas échéant, en services consultatifs concernant les quotas et la réforme électorale, ainsi que d'autres mesures au profit de pays tels que l'Algérie, le Cameroun, le Chili, l'Égypte, Haïti, l'Iraq, la Jordanie, la Libye, le Monténégro, le Népal, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Timor-Leste et la Tunisie.

C. Réforme du financement de la vie politique

42. L'un des obstacles couramment rencontrés par les femmes qui voudraient participer à la vie politique ou être candidates est que faire campagne et gagner des élections coûtent habituellement extrêmement cher. Dans beaucoup de pays, le succès à toute élection dépend étroitement du trésor de guerre réuni pour la campagne et du temps d'antenne dans les médias. Le manque d'argent est ressenti

²⁴ Afghanistan, Arabie saoudite, Bangladesh, Djibouti, Érythrée, Jordanie, Kenya, Maroc, Niger, Ouganda, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Soudan et Soudan du Sud.

²⁵ Voir *Policy Guideline on United Nations Electoral Needs Assessments* (FP/02/2012), publié par le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. De plus, aux termes de la directive sur les principes et les types d'assistance électorale de l'ONU (FP/01/2012), les entités des Nations Unies doivent intégrer la question de l'égalité des sexes dans tous les aspects de l'assistance électorale fournie aux États Membres.

de manière disproportionnée par les candidates car, généralement, elles n'ont pas accès aux réseaux rémunérés et au crédit, ne disposent pas du temps et de la confiance qu'exige la collecte de fonds pour leur projet et peuvent craindre que les frais de campagne ne grèvent leur budget familial.

43. Les pays commencent à réformer le financement de la vie politique, pour aplanir les difficultés rencontrées par les femmes, bien que les règles n'aient pas toutes le même objectif ni la même efficacité. Dans 117 pays, la législation prévoit le financement public direct des partis politiques, généralement pour faire face aux dépenses des campagnes, de la formation, des activités des partis et du développement institutionnel des partis²⁶. Parmi eux, 27²⁷ subordonnent l'attribution de fonds publics à certaines conditions d'égalité des sexes. Des réformes récentes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Irlande et au Mexique font le lien entre l'attribution de fonds à la vie politique et la promotion de la participation des femmes aux décisions.

44. La législation sur le financement de la vie politique prend surtout la forme d'un financement public qui incite les partis politiques à respecter les règles sur les quotas, et 11 pays s'en sont doté²⁶. Les fonds publics peuvent servir à favoriser l'accroissement du nombre de femmes désignées dans les pays, comme l'Italie, où la loi n'institue pas de quota. Un petit nombre de pays ont adopté des mesures pour accroître la proportion de fonds publics réservés aux candidates (Canada, Haïti et Papouasie-Nouvelle-Guinée). Dans 13 pays, dont le Mexique, le Costa Rica et le Panama, les partis politiques doivent consacrer une partie des deniers publics reçus à la formation ou à d'autres activités visant à accroître la participation politique des femmes. Au Togo, le coût de la désignation des candidats est réduit si la liste du parti comporte des candidates et, en Finlande, les partis représentés au Parlement doivent consacrer un pourcentage de leurs subventions annuelles au financement des ailes féminines²⁶.

45. Pour aplanir les difficultés, on peut limiter les dépenses et les contributions, l'obligation faite aux partis politiques et aux candidats de publier leurs comptes peut rendre ceux-ci plus visibles, et l'interdiction de financement ou de pratiques illicites, comme l'achat de voix, peut aider nettement les candidates. En outre, les partis politiques de certains pays ont adopté des mesures novatrices pour que les candidates reçoivent davantage de fonds : au Nigéria, de nombreux partis renoncent aux droits d'inscription pour que les candidates n'aient pas à payer pour s'inscrire; à Chypre, en Estonie et en République tchèque, les partis allouent des fonds supplémentaires, spécialement pour aider les candidates pendant les campagnes électorales; en Australie, au Canada et aux États-Unis d'Amérique, les partis politiques chargent des groupes affiliés de collecter des fonds spécialement pour les candidates.

²⁶ Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Political Finance Database (2013) : <http://www.idea.int/political-finance>. Cette base regroupe des données concernant 180 pays.

²⁷ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Costa Rica, Croatie, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Haïti, Honduras, Irlande, Italie, Kenya, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République de Corée, Roumanie et Togo.

D. Mesures prises par les partis politiques

46. Plusieurs pays ont signalé des mesures prises par des partis politiques pour promouvoir des femmes à des postes de direction²⁸. Le plus souvent, les partis ont agi spontanément, sans y être obligés par la loi. Indépendamment de celles qui sont financières, ces mesures consistent en l'instauration volontaire de quotas pour l'établissement des listes électorales de partis ou pour les instances de direction des partis, comme en Argentine, en Australie, à Chypre, en Finlande, en Roumanie et au Zimbabwe. Dans d'autres pays, les programmes et les statuts des partis consacrent l'égalité de chances, la non-discrimination ou l'égalité des sexes. En Argentine, à Chypre et au Guatemala, les partis politiques ont consacré de tels principes dans leurs règlements qui interdisent expressément la discrimination fondée sur le sexe ou le genre.

47. On citera également la création d'ailes féminines dans les instances du parti. Dans certains pays comme l'Argentine, la Croatie, le Portugal ou Sainte-Lucie, des partis politiques se sont dotés d'ailes féminines pour offrir un cadre particulier de débat et d'examen des questions intéressant les femmes. Dans d'autres pays, des partis ont créé des groupes de femmes pour suivre les résultats qu'ils obtiennent par rapport à leurs engagements et défendre l'inclusion des priorités des femmes dans leur programme. Certains pays ont annoncé que des partis politiques offraient une formation ciblée aux femmes qui voulaient faire de la politique et avaient lancé des campagnes pour faciliter leur entrée dans la vie politique et sensibiliser les membres et les électeurs des partis à l'égalité des sexes.

48. Des entités des Nations Unies ont aidé certains pays à inclure davantage les femmes dans la vie politique. Le PNUD a appuyé des stratégies pour accroître le nombre de candidates en Géorgie et a facilité, en Uruguay, des initiatives entre femmes de divers partis politiques en vue d'établir des programmes communs pour l'égalité des sexes. Le PNUD a fait un bilan d'expériences comparables sur la façon dont les partis politiques favorisent la participation des femmes et l'égalité des sexes dans un guide d'ensemble²⁹. En Afrique australe, ONU-Femmes a aidé à faire comprendre aux partis politiques qu'ils devaient adopter des politiques soucieuses d'égalité des sexes et favoriser un environnement permettant aux femmes de participer aux élections et, au Soudan, l'entité a établi une liste pour mesurer comment les partis politiques tiennent leurs engagements en faveur de cette égalité.

E. Mesures pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes

49. Les femmes doivent pouvoir voter, faire campagne et occuper des postes élus dans un environnement sûr. La violence que les femmes rencontrent dans la vie politique les dissuade ou les empêche d'exercer leurs droits politique, y compris leurs droits d'électorales, de candidates, de militantes ou de fonctionnaires. Faire des

²⁸ Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Djibouti, El Salvador, Espagne, Finlande, Italie, Mexique, Monténégro, Pakistan, Portugal et Suisse.

²⁹ PNUD et National Democratic Institute, *Empowering Women for Stronger Political Parties : A Guidebook to Promote Women's Political Participation* (2012), <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/gender%20and%20governance/EmpoweringWomenFor%20StrongerPoliticalParties.pdf>.

enquêtes exhaustives sur les allégations de violence, d'attaques ou de harcèlement commis contre des élues ou des candidates à des postes politiques est important pour créer un environnement favorable à la participation des femmes à la vie politique. Ces formes de violence étant reconnues depuis relativement peu de temps, les États qui les signalent systématiquement ne sont pas nombreux.

50. Onze États ont annoncé avoir pris des mesures pour enquêter sur les cas de violence contre les femmes en générale et pour les poursuivre³⁰. Parmi les mesures prises, on peut citer le renforcement des lois réprimant la violence domestique et sexiste et l'adoption de textes de loi pour interdire, poursuivre et éliminer la violence contre les femmes. Renforcer la gravité des crimes sexuels a un effet dissuasif, comme l'a signalé l'Italie, de même que les mesures législatives qui visent à protéger la vie privée des victimes et à les empêcher de subir des pressions pour qu'elles retirent leurs plaintes. Certains pays ont développé les services qu'ils fournissent aux victimes de violence fondée sur le sexe, y compris par des lignes d'appel d'urgence et des groupes de soutien³¹.

51. Quelques États annoncèrent des mesures spécialement conçues pour empêcher la violence contre les femmes pendant les élections ou contre les femmes élues. L'État plurinational de Bolivie a fait état d'une législation particulière pour empêcher et poursuivre les actes de violence physique, psychologique et sexuelle contre les candidates et les élues ainsi que les femmes ayant des fonctions officielles à tous les niveaux de gouvernement. Au Mexique, le Sénat a examiné un rapport sur la violence, dans la vie politique, qui est fondée sur le sexe et a approuvé un projet de décret pour réformer la loi sur la violence à l'encontre des femmes et le code électoral. Il a aussi défini les actes qui constituent de la violence fondée sur le sexe dans la vie politique, y compris les actes qui forcent les femmes élues à démissionner ou les empêchent de reprendre leurs fonctions après un congé justifiable. Les campagnes de sensibilisation à la violence dont les femmes sont l'objet en politique sont aussi importantes. Au Burkina Faso, une campagne a eu lieu avant des élections pour combattre toutes les formes de violence en politique, y compris la violence fondée sur le sexe.

52. Des entités des Nations Unies, le PNUD et ONU-Femmes par exemple, appuient des initiatives pour empêcher la violence contre les femmes pendant les élections. Des centres de situation des femmes, par exemple au Kenya, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone, réunissent des groupes de femmes et de jeunes de la société civile, les médias, le secteur privé et le secteur public pour qu'ils contribuent ensemble à rendre les opérations électorales pacifiques par la mobilisation, la médiation, la coordination, l'analyse, l'observation et la documentation (voir [S/2012/732](#)). Le Département des affaires politiques et des partenaires ont lancé un cours de formation pour apprendre à prévenir la violence au cours des élections et y réagir, entre autres par une évaluation de la violence de ce type reposant sur le sexe. L'UNESCO a soutenu la collaboration entre diverses parties prenantes à Madagascar pour qu'elles conçoivent des cours sur l'égalité des sexes, en insistant notamment sur la prévention de la violence à l'encontre des femmes et leur participation politique.

53. En général, il faut commencer par des évaluations factuelles, par exemple recenser la vulnérabilité ou surveiller la violence, ce qui permet ensuite d'établir les

³⁰ Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Croatie, Djibouti, Italie, Mexique, Monténégro et Roumanie.

³¹ Bosnie-Herzégovine et Djibouti.

faits qui permettront de prévenir davantage et de tenir les auteurs de violence responsables de leurs actes. Ainsi, on contribuera aussi à mieux documenter l'ampleur du phénomène et repérer des mesures appropriées pour l'atténuer.

F. Mesures propices à un environnement porteur

54. De nombreux pays ont fait connaître des initiatives de développement des capacités qui facilitent la participation des femmes à la vie politique³². Entre autres, ils ont cité l'appui de pairs et le développement de capacités dans l'intérêt des nouvelles élues, le développement de réseaux et de contacts entre les candidates et leur électorat, une formation pour que les partis politiques aient davantage de moyens de servir l'égalité des sexes et la formation des candidates aux fonctions politiques (entre autres à Chypre, au Guatemala, au Japon et au Monténégro). Des programmes de formation et de développement des conséquences traitent par exemple des systèmes et processus électoraux, de la direction politique, de la conduite de campagnes et des technologies de l'information et des communications.

55. Bahreïn et les Émirats arabes unis ont dit avoir des programmes favorisant l'autonomisation politique pour encourager la participation des femmes. À Oman, un forum de femmes a fait des recherches sur l'autonomisation de celles-ci et organisé des manifestations à ce sujet. Le Guatemala a inclus un programme de formation dans une campagne d'inscription des électeurs pour informer les femmes de leurs droits et de leurs devoirs civiques. Le Mexique inclut une sensibilisation à l'égalité des femmes et des hommes dans les cours d'introduction du personnel nouveau de l'organe chargé d'administrer les élections. La Grèce a fait précéder les élections locales d'une campagne de sensibilisation en communiquant par des spots télévisés et radiodiffusés, des affiches, des tableaux d'affichage, des brochures et des kiosques d'information pour encourager les électeurs à rejeter les idées toutes faites pour choisir leurs candidats. Au Qatar, une formation à la participation des femmes a eu lieu avec les institutions locales.

56. Les médias jouent un rôle essentiel pour créer des conditions favorables à la participation des femmes à la vie politique car ils peuvent aussi bien perpétuer les normes et idées reçues discriminatoires que les remettre en cause, et contribuer à accroître ou empêcher l'accès des femmes en qualité d'électrices ou de candidates, aux connaissances, aux personnes qui servent de modèle ou au public. L'Italie a lancé une initiative pour que les antennes des médias adoptent volontairement un code indiquant comment elles doivent respecter l'image des femmes. À Chypre, les questions qui intéressent les femmes et les candidates sont mises davantage en valeur par un accord avec les principales chaînes de télévision pour qu'elles diffusent des messages incitant les citoyens à voter pour des femmes comme pour des hommes se portant candidats.

57. Certaines entités des Nations Unies appuient tout particulièrement des États qui créent un environnement favorable à la participation des femmes. ONU-Femmes a travaillé en partenariat avec des partenaires mexicains au sujet de l'Initiative

³² Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Indonésie, Japon, Mexique, Monténégro, Oman, Portugal, Qatar, Sainte-Lucie, Suisse, Turquie et Zimbabwe.

SUMA³³ : la démocratie est l'égalité qui cherche à accroître la participation politique des femmes à l'édification de savoir et de compétences. Il appuie des programmes de renforcement des capacités pour les femmes dans divers pays, dont le Cap-Vert, le Honduras, l'Inde, la Jordanie et le Timor-Leste. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a appuyé l'éducation civique, ainsi que le développement de dialogues et de capacités pour les femmes en Libye et au Yémen. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit une formation en partenariat avec des organisations de la société civile en Haïti, au Soudan du Sud, au Libéria et au Timor-Leste. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a aidé plusieurs États à défendre publiquement la participation des femmes à la vie politique, et a aussi mis en œuvre des formations, des ateliers et des activités de sensibilisation destinés à des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et des organisations de femmes. En Afrique de l'Ouest, l'UNESCO, avec différentes universités, appuie le développement d'une formation à des postes de direction jouant un rôle transformateur au profit des femmes de la société civile. Le PNUD appuie les futures candidates par des formations en Arménie, à Djibouti, en Libye et dans le Territoire palestinien occupé, par l'éducation civique en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Paraguay, par l'intermédiaire d'un groupe de femmes au Pakistan et par des dialogues entre parlementaires et organisations de la société civile pour l'établissement de plans d'action qui élargissent l'autonomisation politique des femmes en Mongolie, en Thaïlande et au Viet Nam. Dans plusieurs pays, le PNUD et ONU-Femmes ont assuré conjointement des formations sur l'égalité des sexes et les élections par la méthode de formation de Building Resources in Democracy, Governance and Election (BRIDGE). Sous la conduite du Département des affaires politiques, des activités à l'échelle du système ont conduit à approuver et diffuser un texte commun des Nations Unies sur la participation des femmes aux processus politiques et électoraux en 2012.

G. Participation des jeunes

58. Des initiatives destinées aux jeunes non seulement encouragent la participation des jeunes femmes mais aussi peuvent avoir un impact soutenu et à longue échéance en développant les capacités et la confiance en soi de toute une génération. Treize pays ont fait état d'activités qui stimulent la participation des jeunes à l'éducation civique³⁴. Des pratiques optimales appuyant l'engagement politique des jeunes femmes et jeunes filles visent surtout la recherche, la formation de jeunes dirigeantes et la communication avec des membres importants des collectivités. Plusieurs États, dont l'Allemagne, la Croatie, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie et la Suisse, ont signalé des mesures pour sensibiliser les jeunes à la vie publique et les y intéresser notamment en faisant appel aux technologies de l'information (jeux, applications, concours en ligne) pour favoriser la participation des jeunes au niveau local, dans les parlements de jeunes, dans les programmes de représentations de la jeunesse, les associer aux délégations aux réunions de l'ONU, aux réseaux de bénévoles et aux conférences nationales sur l'exercice de fonctions de direction par des filles.

³³ SUMA (en anglais, signifie somme de toutes les parties) est une alliance de cinq organismes de la société civile qui travaillent pour accroître le nombre de femmes dans les prises de décisions au Mexique.

³⁴ Allemagne, Argentine, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Croatie, Djibouti, Égypte, Finlande, Guatemala, Oman, Portugal, Sainte-Lucie et Suisse.

59. Le mentorat concourt à inciter les filles et les jeunes femmes à vouloir assumer des fonctions de direction dans la vie publique et politique. L'initiative Equal Futures Partnership, lancée par les États-Unis d'Amérique³⁵ élargit l'horizon en mettant en lumière des femmes exerçant des fonctions de direction publiques et pouvant servir de modèle, en encourageant les travaux de recherche sur les filles et leur rôle de direction et en appuyant la mise au point d'outils en ligne éveillant l'intérêt des filles pour les fonctions publiques de direction. Des programmes qui encouragent les jeunes à prendre la direction d'activités politiques à divers niveaux (parlements d'enfants, direction d'établissements secondaires, associations régionales) existent dans beaucoup de pays, dont Djibouti et la Suisse. Le goût des jeunes pour la technologie est mis à profit par des programmes sur la Toile qui les font participer aux décisions locales. Dans certains pays comme la Suisse, des conférences régionales ou nationales ont lieu avec des jeunes où ils reçoivent des budgets limités avec pour mission de les employer à des améliorations pour les collectivités, ceci afin d'encourager la formation de parlements de jeunes. Djibouti, Oman et d'autres pays se sont dotés d'institutions nationales qui fournissent des services consultatifs et se chargent de définir et mettre en œuvre des politiques nationales favorisant l'engagement des jeunes.

60. La prééminence donnée par l'ONU à la participation des jeunes se reflète dans l'adoption, en 2013, du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse. Dans ce plan, les entités du système s'engagent à créer des conditions de nature à encourager les jeunes à participer à l'administration publique et la gouvernance aux niveaux local, régional et national, plus précisément, entre autres, en incitant les jeunes femmes à participer à la vie publique et à exercer des fonctions politiques à tous les niveaux. Le PNUD a appuyé des initiatives dans leur intérêt auprès de pouvoirs publics et de partenaires de la société civile pour mieux préparer les jeunes femmes à la vie politique en Jordanie, au Kosovo et au Liban, ainsi que des initiatives régionales pour appuyer la participation des jeunes en Amérique latine et dans les Caraïbes. ONU-Femmes a fait œuvre de mobilisation au service de la participation des femmes au Brésil, au Rwanda et en Sierra Leone, et du développement des compétences et du mentorat pour les jeunes femmes au Cameroun, en Jordanie et en Uruguay.

V. Conclusions et recommandations

61. Les pays ont beaucoup fait pour favoriser la participation des femmes à la vie politique. Des États Membres ont communiqué des données diverses qui mesurent ces progrès et ont adopté et appliqué des lois et autres mesures, notamment pour développer les capacités et mener des campagnes de sensibilisation. Il n'en subsiste pas moins de nombreux obstacles, et les États Membres ont signalé que persistaient la discrimination fondée sur le sexe, les idées reçues et la conception traditionnelle des rôles de la femme, des cadres juridiques défavorables, le manque de ressources financières, le manque d'appui des partis politiques et la détention des postes par les hommes, sans parler de ce qu'il n'y a guère de statistiques comparables sur la participation

³⁵ Les États-Unis d'Amérique ont pris la tête d'une initiative en partenariat avec l'Australie, le Bénin, le Bangladesh, le Danemark, la Finlande, l'Indonésie, la Jordanie, les Pays-Bas, le Pérou, le Sénégal, la Tunisie et l'Union européenne.

des femmes à la vie politique dans divers domaines, particulièrement au niveau local et dans les charges électives.

62. Le niveau de concertation devrait être plus élevé afin de surmonter ces obstacles et de réaliser l'égle participation des femmes et des hommes à la vie politique et la vie publique. Cet impératif ressort fort clairement du bilan de 20 ans de mise en œuvre du Programme d'action, dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015 et des buts de développement durable.

63. Les États Membres sont invités à faire preuve d'une plus ferme volonté politique en adoptant des stratégies d'ensemble pour lutter contre les obstacles que les contextes opposent à la participation des femmes aux décisions, à tous les niveaux, y compris à l'occasion de transitions politiques, notamment à :

a) Veiller à instituer un cadre solide de promotion de la parité des sexes, de la non-discrimination et de l'égle participation des femmes en prenant des dispositions constitutionnelles dans ce sens, y compris en adoptant des mesures temporaires spéciales, en application de la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

b) Renforcer l'arsenal législatif de la parité des sexes aux niveaux national, régional et local, et à cette fin, revoir éventuellement le contexte politique et social pour modifier le cas échéant le droit électoral, y compris celui des quotas, ou réformer la législation sur les quotas pour garantir l'alternance au profit des femmes ou leur inscription sur les listes et l'application des textes;

c) Réformer, entre autres, le financement des activités politiques pour inciter les partis politiques à désigner davantage de candidates, surtout lorsqu'il n'est pas institué de quota, ou en réservant des fonds aux candidates ou aux mouvements féminins à l'intérieur des partis politiques;

d) Accroître la proportion de femmes investies de charges non électives, y compris aux échelons supérieurs et ministériels dans tous les secteurs et ministères;

e) Veiller à voir recueillir systématiquement des statistiques sur la participation politique des femmes à tous les niveaux, y compris à des charges électives ou non électives et à communiquer des données ventilées par sexe sur les candidates, les inscriptions sur les listes électorales et le taux de participation;

f) Aider à collecter des données sur les femmes investies de hautes fonctions dans la justice, la police, les partis politiques, les syndicats, les associations professionnelles et les chambres du commerce et de l'industrie, ainsi que les organisations communautaires;

g) Constater et évaluer les types de violences électorales et politiques auxquelles s'exposent les femmes électrices, candidates, élues ou représentantes nommées, et se donner des textes adaptés pour les prévenir et les poursuivre et protéger contre elles;

h) Favoriser un environnement porteur pour les femmes en politique, y compris à la faveur de campagnes de sensibilisation ciblées, d'incitations en faveur des médias et de la reconnaissance, par l'opinion, de la valeur inhérente à la participation et à la contribution des femmes;

i) Encourager les jeunes, surtout les filles, à embrasser une carrière politique, notamment en leur proposant des modèles, des programmes de mentorat et des initiatives propres à les encourager à participer et à jouer les premiers rôles.

64. Les partis qui commandent l'entrée en politique sont incités à opérer des réformes pour permettre aux femmes de se distinguer et de participer à la vie politique à tous les niveaux en :

a) Révisant leurs statuts, règles de conduite et règlements, ou en adoptant de nouveaux, pour y consacrer les principes de la non-discrimination et d'égalité des sexes;

b) Adoptant ou renforçant des mesures temporaires spéciales pour accroître la proportion de femmes nommées à des postes politiques et parmi les cadres des partis, y compris au moyen de quotas électoraux;

c) Créant ou renforçant des instances et structures de parti spécialisées, par exemple des groupes ou tendances de femmes si besoin est, pour démontrer leur attachement à l'égalité des sexes et aux questions qui intéressent les femmes à l'intérieur et à l'extérieur du parti;

d) Investissant dans des outils et programmes éducatifs pour susciter des vocations politiques, particulièrement les jeunes femmes, notamment en développant des talents et dispensant une formation pratique à la définition de discours et de lignes politiques, aux prescriptions de la loi, à la collecte de fonds et à la gestion de campagnes.

65. Le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales sont invités à :

a) Appuyer les États Membres et les épauler en ce qu'ils font pour fournir des données sur la participation des femmes à la vie politique en créant un mécanisme qui définisse des normes de collecte de données et en recensant régulièrement ces données à l'échelle mondiale;

b) Mieux aider les États Membres à assurer une formation propre à encourager les femmes à participer aux opérations électorales, à l'activité politique et à d'autres activités de premier plan;

c) Accroître l'appui fourni aux États Membres pour les aider à renforcer sensiblement la participation des femmes à la vie politique, notamment en améliorant les capacités et en assurant le partage de l'expérience acquise et des pratiques optimales, à toutes les étapes du processus électoral;

d) Apporter un appui constant à long terme aux partenaires nationaux, y compris aux organisations de la société civile, en ce qu'ils font pour mieux appréhender les impératifs d'égalité des sexes et promouvoir la participation des femmes à la vie politique.